

Commission des interventions

Séance du 7 mars 2023

Décision CDI n° 2023-05

Lancement de l'appel à manifestations d'intérêt « Espèces exotiques envahissantes »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général par intérim de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à manifestations d'intérêt « Espèces exotiques envahissantes », tel que décrit dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'appel à manifestations d'intérêt mentionné à l'Article 1 à 1 800 000 € TTC.

ARTICLE 3

Le directeur général est autorisé à mettre en œuvre l'appel à manifestations d'intérêt mentionné à l'Article 1 selon les termes de la présente délibération.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD